



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 23/04/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le , et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 14/04/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	12	1	0

Étaient présents :

Mme PARÉ – MM Denis BERTHOLOM – Roland GASTINE – Tibault GROLLEMUND – Didier GUILLOTIN – Raymond HOUEIX – Bruno LE BORGNE – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

Étaient excusés :

M. Jérôme RÉGNIER.

Secrétaire de séance : M Raymond HOUEIX.

SOMMAIRE

B_2021_015 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 mars 2021

B_2021_016 - Etat d'avancement de la mise en oeuvre de la charte de gouvernance

B_2021_017 - Marché d'entretien des locaux administratifs de Fétan-Blay - copropriété

B_2021_018 - Modification de la délibération de vente foncière à Ploërdut - Roi Morvan communauté

B_2021_019 - Avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Réservoir les quatre ailes Kervignac - SFR/INFRACOS

B_2021_020 - Programme exceptionnel Distribution - Travaux de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire, commune de Damgan

B_2021_021 - Evolution du contrôle sanitaire et pesticides - état d'avancement du programme d'actions

B_2021_022 - Projet d'arrêté cadre sécheresse pour le Département du Morbihan

B_2021_015 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 12 mars 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 12 mars 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_016 - Etat d'avancement de la mise en oeuvre de la charte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

B_2021_017 - Marché d'entretien des locaux administratifs de Fétan-Blay - copropriété

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de service d'entretien des locaux du bâtiment administratif de Fétan-Blay – Copropriété, dont la durée d'effet s'étale sur 3 années à compter du 1^{er} juillet 2021, dans la limite d'une enveloppe globale de 130 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes autres pièces se rapportant au marché ;

Les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au Budget annexe Copropriété.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_018 - Modification de la délibération de vente foncière à Ploërdut - Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2021-004 du Bureau en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de retirer sa décision n° B-2021-004 du 15 janvier 2021 ;

-de vendre, via la SAFER, les parcelles cadastrées n° YA 2 et YR 34 d'une surface totale de 7 ha 54 a 77 ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Denis ALLAIN, agriculteur, pour la somme de 32 168,45 € net vendeur, soit 0,43 €/m²,

-via la SAFER, la parcelle cadastrée n° YR 68 d'une surface totale de 11 ha 42 a 03 ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Pascal LE GUYADER, agriculteur, pour la somme de 48 673,55 € net vendeur, soit 0,43 €/m²,

-d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés et les différents documents afférents à cette vente.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_019 - Avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Réservoir les quatre ailes Kervignac - SFR/INFRACOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2020-074 du 08 décembre 2020 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la convention du 18 mai 004 ;

Vu l'avenant n° 1 de transfert de bail à la société INFRACOS ;

Vu la demande d'autorisation de travaux portant sur l'ajout d'équipement en date du 01 février 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant n° 2 de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par SFR-INFRACOS sur le réservoir Les quatre ailes à Kervignac ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 941,57 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2021, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- de fixer la date de fin au 31 mai 2026 avec une demande d'étude de pylône 1 an avant le terme de la convention ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondant à la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_020 - Programme exceptionnel Distribution - Travaux de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire, commune de Damgan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président à signer le marché de reprise de l'étanchéité du château d'eau du Calvaire à DAMGAN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 150 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_021 - Evolution du contrôle sanitaire et pesticides - état d'avancement du programme d'actions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021

B_2021_022 - Projet d'arrêté cadre sécheresse pour le Département du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/04/2021